

Aides aux veaux sous la mère : un paiement 2017 juste avant la déclaration 2018

28/06/2018



Actus Agricoles

Les aides couplées de la campagne 2017 en faveur des veaux sous la mère et des veaux issus de l'agriculture biologique sont versées sur le compte des éleveurs depuis le 22 mars 2018.

Concernant l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique, le montant unitaire retenu est de 49,90 € par veau éligible. S'agissant de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs, le montant unitaire retenu est de 70,10 € par veau éligible.

Ainsi, le 22 mars, 4,33 M€ ont été versés à 3 580 éleveurs ce qui représente 94 % des bénéficiaires attendus. Les paiements se poursuivront dans les semaines à venir, précise le ministère dans un communiqué du 5 avril 2018.

Le montant net versé est fonction de la situation individuelle de chaque éleveur, et notamment de l'éventuelle nécessité de procéder à la compensation des montants dus par l'exploitant au titre de l'apport de trésorerie remboursable (ATR) 2016 ou 2017.

Avant le 15 mai

Pour la campagne 2018, la télédéclaration devrait ouvrir entre le 16 et le 23 avril. Les éleveurs auront jusqu'au 15 mai pour faire leur demande d'aide, obligatoirement via la Télépac. A partir du 16 mai et jusqu'au 11 juin inclus, les demandes feront l'objet d'une pénalité de retard par jour ouvré. Après le 11 juin, il ne sera plus possible de faire de demande d'aide VSLM pour la campagne 2018.

A noter que l'IGP « Rosée des Pyrénées Catalanes » dont le cahier des charges répond aux critères des élevages de veaux sous la mère, est ajoutée à la liste des labels éligibles. Mis à part cette ouverture, les critères d'accès à ces aides restent inchangés.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/aides-aux-veaux-sous-la-mere-un-paiement-2017-juste-avant-la-declaration-2018/>